

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2023-018

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 8 MARS 2023**

sur convocation adressée aux Conseillers le 2 mars 2023

APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE MATERIELS ELECTROMENAGERS BASSE CONSOMMATION

L'an **deux mille vingt-trois, le huit mars à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur **Vincent FRANCHI**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **AMSELLEM** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – M. **FRANCHI**, Mme **AMSELLEM**, M. **GAHNASSIA**, Mme **MADRID**, M. **CAUMONT**, Mme **MENARD**, M. **BERNASCONI**, M. **MARCHIONI**, M. **MOREAU-LUCHAIRE**, M. **GHANEM**, Mme **MESSAOUDENE**, M. **STURBOIS**, M. **MALEVERGNE**, Mme **ANDRE**, Mme **CAZENAVE**, M. **ROUSSET**, Mme **LEBRETON**, M. **BOUCHINDHOMME**, Mme **KAROTCHI**, Mme **LAMBERTI**, M. **GOUIN**, M. **METIVIER**, M. **LOTTEAU**, Mme **FERNANDES**, M. **CANTO**, M. **HAUTBOURG**, Mme **SIRSALANE**, M. **LOE MIE**, M. **DUBAIL**, M. **POEZEVARA**

Ont donné mandat – Mme **CECCALDI-RAYNAUD** à M. **FRANCHI**, M. **BALLET** à Mme **AMSELLEM**, Mme **PALAT** à M. **GAHNASSIA**, Mme **GIRARD** à Mme **MENARD**, M. **CAVAYE** à Mme **MADRID**, M. **PINSARD** à Mme **MESSAOUDENE**, M. **GUILLEROT** à M. **GHANEM**, Mme **TROPENAT** à M. **ROUSSET**, Mme **COUDER** à M. **MOREAU-LUCHAIRE**, Mme **RENOUF** à M. **STURBOIS**, Mme **HERMANN** à Mme **KAROTCHI**, Mme **ZERHOUNI** à Mme **LEBRETON**, Mme **BRUMENT** à M. **HAUTBOURG**

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements adoptés par la Commission européenne en 2019 relatifs à l'étiquetage énergétique des appareils électroménagers modifié à compter du 1er mars 2021,

Vu le formulaire de demande d'aide financière et son règlement ci-annexés,

Considérant que la Ville de Puteaux démontre depuis plusieurs années son engagement en faveur de l'environnement,

Considérant que la Ville de Puteaux souhaite accélérer le déploiement de son plan de sobriété énergétique tant dans les bâtiments et espaces publics qu'auprès des foyers puteoliens, encourage et soutient toute action s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie,

Considérant le succès de l'aide à l'achat d'électroménager basse consommation mise en place entre le 31 octobre et le 31 décembre 2022 et approuvé par délibération n°2022-121 du Conseil Municipal du 18 octobre 2022,

Considérant que la reconduction de ce dispositif permettrait à la Ville de réaliser ses objectifs précités,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les puteoliens dans la sobriété énergétique,

Considérant que Monsieur Poezevara a présenté oralement en séance un amendement proposant que cette aide soit sous condition de ressources et limitée aux ménages qui ont les 10% de revenus les plus faibles de la Ville en ajoutant à l'article 1 la mention suivante : « *d'intégrer une condition de ressource à l'attribution de l'aide, à savoir la réservation de cette aide aux 10% des foyers ayant les revenus les plus faibles* », que ledit amendement a été rejeté par 36 voix contre, 4 abstentions et 3 voix pour,

Considérant que Monsieur Loe Mie a présenté oralement en séance un amendement proposant de réserver 50% de la subvention *aux 10% de foyers ayant les revenus les plus modestes* et 50% de la subvention sans qu'il y ait des conditions de ressources, que ledit amendement a été rejeté par 36 voix contre, 3 abstentions et 4 voix pour,

Vu le projet de règlement ajusté joint,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve le déploiement d'une aide financière à l'acquisition de matériels électroménagers basse consommation à destination des ménages puteoliens qui en feraient la demande dans les conditions précisées dans le règlement ajusté joint à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le règlement d'aide financière à l'achat d'un matériel électroménager basse consommation.

Article 3 : Dit que cette aide correspondra à 25% du montant de l'acquisition d'un matériel électroménager basse consommation et plafonnée à 250 euros, dans la limite d'un plafond total du dispositif de 50 000 €.

Article 4 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dispositif.

Article 5 : Dit que la dépense sera prélevée sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du Budget Principal 2023.

Anne-Marie AMSELLEM



2^{ème} Adjoint au Maire

Vincent FRANCHI



1^{er} Adjoint au Maire

Délibération adoptée par :

40 **Voix pour**
1 **Voix contre**
2 **Abstention(s)**
0 **NPPV**

Publié le : **21 MARS 2023**

Transmis en préfecture le : **21 MARS 2023**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20230308-DCM-2023-018-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Formulaire de demande de subvention à l'achat d'un matériel électroménager basse consommation

LE DEMANDEUR (une seule demande par foyer)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

92 800 PUTEAUX

Adresse e-mail :

Téléphone :

déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du « Règlement d'aide financière à l'achat d'un matériel électroménager basse consommation » adopté par le conseil municipal de la Ville de Puteaux le 8 mars 2023 et en accepte les conditions. Je m'engage, si une subvention m'est accordée dans le cadre des crédits annuels limités alloués à ce dispositif, à demeurer propriétaire du matériel subventionné pendant une période de trois ans au moins, à compter de la date d'achat.

Matériel neuf concerné (un seul matériel par demande) :

Les classes énergétiques indiquées font référence à la nouvelle nomenclature de classement énergétique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021.

- réfrigérateur de classe A ou combiné réfrigérateur-congélateur de classe A
- lave-linge de classe A
- lave-vaisselle de classe A

Date :

Signature du demandeur :

Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande :

- **Une copie d'une pièce d'identité du demandeur** (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour)
- **Une copie de la facture d'achat** du matériel électroménager établie aux nom et adresse du demandeur résident à Puteaux et précisant le modèle du matériel
- **Une copie de l'étiquette énergie du matériel** (seules les nouvelles étiquettes énergie en application depuis le 1er mars 2021 sont acceptées)
- **Une copie du justificatif de domicile au nom du demandeur** (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou d'électricité)
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du demandeur

Le formulaire complété et les pièces justificatives sont à transmettre par mail à agenda2030@mairie-puteaux.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Environnement – Développement durable 131 rue de la République 92800 Puteaux.

Pour tout complément d'information, contactez le Service Environnement – Développement durable au 01 46 92 75 78.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20230308-DCM-2023-018-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Règlement d'aide financière à l'achat d'un matériel électroménager basse consommation

Préambule

Afin de poursuivre l'accompagnement de ses administrés dans la transition énergétique, la Ville de Puteaux propose, dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires annuels disponibles, une aide financière visant à encourager l'acquisition de matériels électroménagers plus efficaces et économes en énergie.

Le présent règlement remplace l'ancien « Règlement d'aide financière à l'achat d'un matériel électroménager basse consommation » adopté par le conseil municipal de la Ville de Puteaux le 18 octobre 2022 et se substitue à ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 1. Type de matériels et classes énergétiques éligibles

Seul l'achat d'un matériel électroménager neuf figurant parmi les types de matériels indiqués ci-dessous et respectant la classe énergétique désignée est éligible à la subvention :

Types de matériel	Classe énergétique*
Réfrigérateur ou Combiné réfrigérateur-congélateur	A
Lave-linge**	A
Lave-vaisselle	A

* En référence à la nouvelle étiquette énergie en application depuis le 1^{er} mars 2021

** Les lave-linge séchant ne sont pas éligibles à la subvention.

Seule la nouvelle nomenclature de classement énergétique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021 est prise en compte dans le cadre de ce dispositif de subventionnement. Seuls les matériels neufs sont éligibles au dispositif, qui ne concerne donc pas les achats entre particuliers et les achats d'occasion.

Article 2. Date d'achat et délai de transmission de la demande

2.1 Date d'achat

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux acquisitions réalisées à compter du 9 mars 2023 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue à cet effet.

A titre dérogatoire, la Ville de Puteaux se réserve le droit d'instruire, en y appliquant le présent règlement, tout dossier complet, reçu avant le 31 décembre 2022 dans le cadre du règlement précédent. Seules les conditions d'octroi du présent règlement, dans leur ensemble, sont applicables à ces demandes qui concernent des achats effectués entre le 31 octobre 2022 et 31 décembre 2022.

Les achats réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 8 mars 2023 ne sont pas éligibles à la subvention.

2.2 Délai de transmission de la demande

La demande de subvention doit être transmise au Service environnement - Développement durable dans un délai de 1 mois au maximum à compter de la date d'acquisition de l'équipement électroménager. A cet égard, la date de paiement indiquée sur la facture fait foi.

Article 3. Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Le demandeur est une personne physique majeure, dont la résidence principale est située à Puteaux à la date de la demande et qui fait l'acquisition, pour ce même logement, d'un matériel électroménager neuf conforme aux dispositions énoncées à l'article 1 de ce règlement. Toute demande, transmise dans les conditions énoncées à l'article 2 et respectant les dates d'achat indiquées, concerne un seul matériel électroménager. Une seule demande par foyer est autorisée, une fois au maximum tous les 8 ans.

Le matériel subventionné est destiné à l'usage personnel du foyer bénéficiaire situé à Puteaux. Aucun matériel livré hors Puteaux n'est éligible à la subvention. Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire de l'équipement, pendant une période de trois (3) ans au moins, à compter de la date d'achat du matériel. La revente à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Article 4. Montant de l'aide financière et modalités de versement

Le montant de l'aide s'élève à 25 % du prix d'achat TTC du matériel, plafonné à 250 €.

Si le demandeur a bénéficié d'une remise lors de l'achat, le prix d'achat pris en compte pour le calcul de l'aide est le prix d'achat remisé. L'éco participation DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) est intégrée au prix d'achat, mais les accessoires, frais de livraison et pose du matériel ne le sont pas.

Article 5. Constitution du dossier de demande de subvention

Seules les demandes réputées complètes et adressées dans le délai fixé à l'article 2 du présent règlement seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour)
- Une copie de la facture d'achat acquittée du matériel électroménager éligible établie aux nom et adresse du demandeur résident à Puteaux et précisant le modèle du matériel
- Une copie de l'étiquette énergie du matériel (seules les nouvelles étiquettes énergie en vigueur depuis le 1er mars 2021 sont acceptées)
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur

Le demandeur est informé, par voie dématérialisée, des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire.

Article 6. Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement

Si l'équipement électroménager qui a fait l'objet d'une aide financière est revendu avant l'expiration du délai de trois (3) ans suivant sa date d'achat, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité du montant de la subvention à la Ville de Puteaux.

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 7. Protection des données personnelles

Un traitement des données personnelles recueillies lors de la demande d'aide financière est mis en œuvre par la Mairie de Puteaux. Ce traitement vise la gestion des demandes de subventions. Les données personnelles sont conservées par le service développement durable et par le service financier pour une durée de 8 ans puis supprimées à la fin de cette période. Les données sont également conservées par le service financier pour une durée de 5 ans conformément aux obligations légales.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données personnelles et effectuer toutes demandes relatives à l'exercice de leurs droits à l'adresse postale : Mairie de Puteaux, service du délégué à la protection des données personnelles, 131 rue de la République, 92800 Puteaux ou à l'adresse mail suivante : dpo@mairie-puteaux.fr